

Avenant n° 1

à la convention de mission n°1 du 25 février 2016
concernant Mme Tania BURGER, adjoint technique de 2^{ème} classe,
fonctionnaire momentanément privé d'emploi

Entre

Le Centre de gestion du Bas-Rhin, ci-après désigné « Centre de Gestion » représenté par son Président en exercice Monsieur Michel LORENTZ,

Et

Le Département du Bas-Rhin, ci-après désigné « l'organisme d'accueil » représenté par son Président en exercice Monsieur Frédéric BIERRY,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'article 2 de la convention du 25 février 2016 est modifié comme suit :

« Mme Tania BURGER exercera des fonctions de chef de cuisine à raison de 37 heures hebdomadaires de travail... (le reste sans changement) ».

Article 2 : l'article 7 de la convention du 25 février 2016 est modifié comme suit :

« La présente convention ... cycle 4 : du 3 novembre au 19 décembre 2016 soit 33 jours travaillés. Le solde de 38 jours fera l'objet d'un nouvel avenant si la mise à disposition de Mme BURGER s'avère nécessaire pour tendre vers une intégration dans le cadre du dispositif dit « MOTOS » interne au Département ... (le reste sans changement) ».

Article 3 : l'article 9 de la convention du 25 février 2016 est modifié comme suit :

« ... Elle bénéficiera d'un repas sur place fourni par l'organisme d'accueil. Le Centre de Gestion du Bas-Rhin assurera le versement de la rémunération dont bénéficie le fonctionnaire en mission ainsi que le remboursement à l'agent des frais de déplacements conformément aux dispositions en vigueur.

Un titre de recette relatif aux frais de déplacement engagés sera adressé à l'organisme d'accueil à l'issue de la mission ».

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY

Pour le Centre Départemental
de Gestion du Bas-Rhin,
Le Président du Centre Départemental
de Gestion du Bas-Rhin,

Michel LORENTZ
Maire de ROESCHWOOG